



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

Conseil Municipal du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gy-les-Nonains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à la Mairie de Gy-les-Nonains (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire.

Présents : Madame Estelle COLLUMEAU, Messieurs Laurent BRICARD, Alain PYRRHA, Julien GODART, Michel POUTIER, David FOURNIER

Absents excusés : Madame Elodie GALLET, pouvoir donné à Madame Estelle COLLUMEAU

Monsieur Philippe RICHER pouvoir donné à monsieur Laurent BRICARD

Madame Mathilde COSSON/CHEVET pouvoir donné à Monsieur Laurent BRICARD déjà titulaire d'un pouvoir

Madame Juliette GODART, pouvoir donné à Monsieur Julien GODART

Absents : **Mme Mercédès YUSTE, en raison d'un souci de réception de la convocation**

Est élu(e) secrétaire de séance : Monsieur Alain PYRRHA

Date de convocation : 14/09/2023

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance de Conseil :

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant : Point sur le rapport sur les ordures ménagères et le SMAEP

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Alain PYRRHA

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Désignation d'un/e secrétaire de séance

- Délibération du Conseil portant sur la décision du Maire mettant fin aux délégations de fonction à un adjoint
- Délibération du Conseil sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions
- Passage de la collectivité en comptabilité M57
- Tarifs communaux :
 - Restauration scolaire pour l'année 2024-2025
 - Location de la salle polyvalente et des rotondes – Edition 2024
 - Tarifs du repas des aînés – Edition 2023

- Présentation de différents devis :
 - Réfrigérateur pour la salle polyvalente
 - Site internet
 - Clôture
- Décisions modificatives éventuelles à la suite de la commission finances du 18 septembre 2023

- Intercommunal :

- Présentation du Rapport du SPANC
- Présentation du Rapport du SEGOCTER

Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Adopté à la majorité
1 voix contre : Monsieur Michel POUTIER

Délibération du Conseil portant sur la décision du Maire mettant fin aux délégations de fonction à un adjoint

Le maire expose à l'assemblée l'arrêté qu'il a dû prendre quant au retrait des délégations de fonction à une adjointe : Madame Mathilde CHEVET/COSSON. Par cette prise d'arrêté, elle redevient conseillère municipale et ne peut plus percevoir d'indemnités d'élu.

Voici le contenu de l'arrêté :

«

ARRETÉ N° 2023_046
RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION A UN ADJOINT

Le maire de la commune de Gy – les – Nonains,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de Mme COSSON Mathilde née CHEVET en qualité d'adjointe par délibération en date du 03/07/2020 ;

Vu l'arrêté n° GEN_019 du 16/07/2020, portant délégation de fonction et signature à Mme COSSON Mathilde née CHEVET, maire-adjointe pour les délégations suivantes : Urbanisme, défense incendie, finances, cimetière, administration générale.

Considérant que la question de retrait de délégation a été évoquée en entretien en date du 19 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : La délégation donnée à Mme COSSON Mathilde née CHEVET par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet. »

Le Conseil est alors averti de la décision prise par le Maire.

Délibération du Conseil sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Le conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Il décide si l'adjoint conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées, ou s'il les lui retire et ouvre donc la possibilité pour un conseiller municipal d'être élu adjoint sur le poste devenu vacant.

Enfin, le conseil municipal n'a pas l'obligation de délibérer au scrutin secret, sauf si le tiers des membres présents le demande (article L.2121-21 du CGCT).

Les délégations d'adjointe sont retirées à 6 voix pour contre 2 abstentions : Messieurs David FOURNIER et Michel POUTIER

Pour Monsieur FOURNIER : Ne connaissant pas tous les éléments ayant amené à cette décision, il préfère s'abstenir. Pour Monsieur POUTIER, il s'agit là d'un vote sanction : Mettre fin à son indemnité est nécessaire mais il ne fallait pas lui retirer ses fonctions. Il s'abstient alors de tout vote.

Monsieur le Maire souhaite définir avec le conseil le maintien ou non du nombre d'adjoint.

Il évoque que la charge de travail ne peut pas être poursuivie par lui seul. Il ouvre à candidature la fonction d'adjoint dévolue à la communication et aux liens avec les associations.

Il ajoute que c'est un rôle à double tranchant car la volonté de l'association dont la personne peut faire partie, n'est pas toujours en accord avec la volonté exprimée par le conseil municipal.

Monsieur Alain PYRRHA se porte candidat.

Monsieur Michel POUTIER demande si cela est cumulable avec sa délégation ou s'il reprend le poste de Mathilde.

Monsieur le Maire lui confirme que ce sera le cas.

Il ajoute que l'adjoint fait et entreprend ce qu'il peut, et il doit absolument se faire aider.

Le Conseil vote à l'unanimité la nomination de Monsieur PYRRHA en tant qu'adjoint.

Passage de la collectivité en comptabilité M57 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Gy-les-Nonains son budget principal et le budget annexe du Lotissement de la Montagne Blanche.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur demande au Conseil de bien vouloir approuver le passage de la commune de Gy-les-Nonains à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Tarifs communaux :

- **Restauration scolaire pour l'année 2024-2025**
- **Location de la salle polyvalente et des rotondes – Edition 2024**
- **Tarifs du repas des aînés – Edition 2023**

Tarifs communaux :

- **Restauration scolaire 2024/2025**

- La participation des familles au repas des enfants pour l'année 2023/2024 est de 3,70 €.
Monsieur POUTIER demande à combien s'élève le coût par enfant en y incluant les charges ?
Monsieur le Maire lui répond qu'en incluant les charges de personnel : 6.80 €

- Les tarifs de la société ELITE (fournisseur des repas) ont subi et subiront une augmentation en 2023 et très certainement en 2024. Aussi l'augmentation des participations viendra atténuer le coût pour la collectivité.
Monsieur POUTIER demande également à combien s'élève l'augmentation constatée par Elite Restauration
Monsieur le Maire lui répond qu'elle s'élève actuellement à 7%

Madame Estelle COLLUMEAU fait remarquer au Conseil que les parents d'élèves ont l'appréhension et ont matière à exprimer leur mécontentement du fait que les nouveaux arrivants en CE2 ont connu les repas élaborés sur place pour à présent consommer du prêt à l'emploi industriel.

Monsieur le Maire confirme avoir déjà eu des retours sur cette appréhension

Les propositions sont les suivantes :

- Actuellement le tarif normal est de 3.70 € : revenu annuel estimé : 50 000 €
- Augmentation à 3.80 € : revenu annuel estimé : 51 351 €
- Augmentation de 3.90 € : revenu annuel estimé : 52 702 €
- Augmentation de 4 € : revenu annuel estimé : 54 054 €

Monsieur Michel POUTIER alerte le Conseil sur la nécessité d'augmenter même au minimum les tarifs.

Monsieur le Maire se déclare non favorable à l'augmentation du tarif

Monsieur le Maire demande alors au Conseil de se prononcer sur une augmentation éventuelle du tarif et le cas échéant d'en fixer la somme

Le Conseil vote l'application du nouveau tarif fixé à 3.80 € pour la rentrée de septembre 2024.

Le conseil ne souhaite pas modifier les tarifs des repas pris de manière exceptionnelle (Exception faite des repas de Noël) et des repas adultes à la majorité : 7 voix pour, 1 voix contre

Le conseil réaffirme que les repas des élèves de CM2 pris au collège de Château-Renard, le jour de la visite de cet établissement, sont pris en charge par la commune.

▪ **Location de la salle polyvalente et des rotondes :**

Tarifs concernant les habitants de Gy-les-Nonains en résidence principale ou en résidence secondaire.

	Année 2023	Année 2024 Proposition
Location d'une journée à un particulier	190 €	200 €
Location de 2 jours consécutifs (particulier)	280 €	290 €
Location de trois jours consécutifs (particulier)	330 €	340 €

– Tarifs concernant les personnes domiciliées hors commune.

	Année 2023	Année 2024 Proposition
Location d'une journée à un particulier	250 €	260 €
Location de deux jours consécutifs (particulier)	360 €	370 €
Location de trois jours consécutifs (particulier)	410 €	420 €

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Monsieur Michel POUTIER : ne pas augmenter la tarification pour les personnes domiciliées dans la commune.

Monsieur Michel POUTIER ajoute que la salle de Melleroy est très souvent sollicitée et qu'il serait intéressant de connaître la tarification appliquée

Le conseil vote à l'unanimité l'augmentation proposée pour les personnes domiciliées hors de la commune mais confirme ne pas changer la tarification pour les locaux.

▪ **Tarif proposé pour la location d'une rotonde : Proposition de location à 150 €**

Monsieur POUTIER demande quelles sont les personnes susceptibles de pouvoir louer la ou les rotondes. Monsieur le Maire lui répond que la location d'une/des rotondes est ouverte aux particuliers à condition qu'ils aient loué la salle en même temps.

La caution de location de la salle resterait à 400 € et celle de la rotonde le cas échéant serait de 300 €

Monsieur Alain PYRRHA demande la confirmation : Si les deux rotondes sont louées le tarif passe bien à 300 € ?

Monsieur le maire acquiesce

Monsieur Michel POUTIER demande si un tarif est appliqué pour les personnes domiciliées hors commune ?

Monsieur le Maire indique que le tarif cumulé au prix de la location représente déjà une somme assez conséquente et ne souhaite pas de tarif « spécial extérieurs à la commune » supplémentaire.

Le Conseil vote à l'unanimité.

▪ Tarif repas des aînés :

Il est rappelé qu'il s'agit là du tarif pratiqué pour les personnes accompagnantes extérieures aux administrés invités

Pour l'édition 2021 : 30 €

Pour l'édition 2022 : 35 €

Proposition de passer à 40 € ? pour 2023

Le conseil approuve à l'unanimité.

Présentation de différents devis :

- Nouveau réfrigérateur pour la salle polyvalente :

Monsieur le Maire explique que le réfrigérateur inox actuel, présent à l'entrée de la salle des fêtes est branché à longueur de temps, or son utilisation n'est que très ponctuelle : traiteur pour repas organisés, réceptions... Le modèle actuel est vieux, bruyant et sa recharge en gaz frigorigère ne peut plus se faire.

Il propose au Conseil l'acquisition d'un modèle permettant l'utilisation ponctuelle, facile à débrancher et à remettre en route. La société CLIMAT CUISINE, fréquemment sollicitée pour le matériel du restaurant scolaire ainsi que le lave-vaisselle situé dans la cuisine de la salle polyvalente. **Le devis s'élève à 2 160 € TTC.**

Monsieur Michel POUTIER indique qu'un projet d'extension de la salle des fêtes était envisagé en début de mandat, il ne lui apparaît pas judicieux d'acheter du mobilier avant.

Monsieur le Maire lui précise que cela ne fait pas partie de ce qui pourrait être envisagé dans le nouvel aménagement de la salle

Il est proposé d'offrir le vieux modèle aux associations, étant toujours en excellent de marche actuellement. Monsieur Alain PYRRHA indique que le problème récurrent est qu'il devra rester en permanence branché, ce qui peut être un motif de refus des associations.

Le Conseil prend acte de la présentation

- Grillage / clôture parking derrière mairie :

Devant les problèmes de sécurité, salubrité et tranquillité publique lié au stationnement sauvage et prolongé des « gens du voyage » il est nécessaire de trouver une solution pour les empêcher de se réinstaller.

Les plaintes légitimes d'administrés se multiplient.

Monsieur le Maire a contacté à plusieurs reprises la gendarmerie de Château-Renard sans réponse de leur part.

La 3CBO a alerté la mairie sur l'amas des ordures devant le « camp » et les immondices qui y étaient associées. Après un échange avec Monsieur le Maire, La communauté de communes a fourni des containers supplémentaires pour le ramassage de l'énorme surplus d'ordures ménagères.

Il est sérieusement envisagé de mettre en place un grillage rigide côté rue et plus souple côté champ avec à l'entrée du parking, l'installation d'un portique ne permettant pas aux caravanes et camping-cars de rentrer.

Monsieur Alain PYRRHA souhaitait suggérer de commencer par clôturer le parking « côté route » seulement dans un premier temps mais s'est finalement rendu compte qu'ils pourraient passer par l'autre côté pour s'installer.

Monsieur Michel POUTIER n'est pas favorable à cette idée et préconise le labour du terrain, rendant leur installation plus compliquée. Il demande à savoir pourquoi la Mairie n'a pas fait retirer la borne EDF et l'arrivée d'eau sur le terrain ?

Monsieur le Maire lui répond que des travaux ont été effectués pour empêcher son accès : Le robinet extérieur de la mairie a été enlevé pour qu'ils ne puissent pas s'y raccorder : ils ont finalement réussi à trouver le point d'eau devant la mairie (servant normalement aux agents techniques pour l'arrosage des végétaux) à grand renfort de tuyaux d'arrosage raccordés les uns aux autres

Un premier devis de l'entreprise TRIPOT est parvenu à la mairie pour un montant de **19 290.24€ TTC**
D'autres sont à prévoir.

Le conseil prend acte de la présentation

- Site internet :

Monsieur le Maire explique qu'un site internet de la commune avait été élaboré et mis en place par une junior entreprise dans le cadre d'une prestation d'étudiants.

L'outil d'exploitation de ce site n'est pas intuitif. Son utilisation est impossible. Le projet a été un échec.

Il a reçu des propositions du Groupe Centre France Publicité présentant deux formules de site internet. Une prospection avec d'autres partenaires potentiels sont menés par Monsieur Alain PYRRHA

Le conseil prend acte de l'information

Décisions modificatives éventuelles à la suite de la commission finances du 18 septembre 2023

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Compte 60623 il manque 1000 € pour finir l'année : il s'agit là du pain pour la cantine, de l'eau pour la cantine et les services techniques le cas échéant.
- Compte 6064 : Il s'agit des fournitures administratives : Le besoin se résume au papier blanc à recommander et au paiement sur cette imputation des copies noires et blanches et couleurs
Un besoin estimé à 500€ est à prévoir.
- Compte 615221 : Les nombreux débouchages et appels au plombier pour les sanitaires actuels de l'école : 3 200 € sont à prévoir afin de répondre aux autres besoins en attendant que les nouveaux sanitaires soient opérationnels.
Le Maire rajoute que les travaux pour les nouveaux sanitaires devraient prendre fin septembre 2023 (Il ne resterait que les cloisons à monter)
Les anciens WC devraient, eux, être enlevés aux vacances de la Toussaint.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

- 6518 : certificat CERTEUROPE : 460 € - manque 500 €

Décision modificative d'un montant total de 5 200 € - Débit du compte 022 - Dépenses imprévues - Crédits initiaux : 24 444 €

- 60623 : Crédit de 1000 €
- 6064 : Crédit de 500 €
- 615221 : Crédit de 3 200 €
- 6518 : Crédit de 500 €

Monsieur Michel POUTIER ne voit pas l'utilité de la prise de cette décision modificative, qui, selon lui, serait plus à prendre vers la toute fin d'année.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est préférable de prévoir maintenant que plus tard.

Le Conseil vote à la majorité avec l'abstention de Monsieur Michel POUTIER

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrain : correspond au compte 21318 pour le terrassement et les différents aménagements du stade. En totalisant à la fin du chantier :

- 151 983.48 € au compte 2128 +
- 57 504.60 au compte 21318 soit 209 488.08 €

La somme budgétée était de 160 000 € soit une différence de 49 488.08 €. Au compte 21311 nous avons 10 000 € de disponibles et utilisables il ne manquerait alors 40 000 €

Compte 2181 demande de la trésorerie d'imputer ici l'acquisition des agrès et jeux d'enfants du stade Il manque 20 000 €

Compte 2158 : Acquisition de clôture pour mettre fin à l'arrivée sauvage des gens du voyage derrière la mairie – DM besoin de 14 000 – déjà 6 000 € à utiliser sur la ligne 21578 : Autres matériels et outillages de voirie

Décision Modificative débitant le Compte 2315 de 74 000 € – Crédits initiaux : 735 629.03 € Installations Matériels et Outillages techniques

- 2128 : Crédit de 40 000 €
- 2181 : Crédit de 20 000 €
- 2158 : Crédit de 14 000 €

Monsieur Michel POUTIER demande quelles sont les recettes attendues face aux dépenses mandatées pour le stade.

Monsieur le Maire indique que la subvention au titre du CRST - Contrat Régional de solidarité territoriale financée par le PETR Gatinais-Montargois s'élèverait à 33 000 € qui reste en attente Une demande a également été faite auprès de l'ANS qui a été rejetée. Enfin le Conseil Départemental accorde une subvention de 12 000 €.

Monsieur le Maire a rencontré le Sous-Préfet afin de relancer une potentielle aide financière de l'état au titre de la DSIL. Le conseil vote en majorité pour la décision modificative avec le vote contre de Monsieur Michel POUTIER.

Intercommunal :

- Rapports du SPANC/SEGOCTER/SMAEP/ORDURES MENAGERES-3CBO

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil ont été destinataires des différents rapports. Il ajoute qu'ils sont utiles afin de répondre aux questionnements des administrés.

Monsieur Michel POUTIER souhaiterait qu'ils soient consultables via les bulletins municipaux/messagers

Monsieur le Maire ajoute une information importante concernant le SEGOCTER :

Le vote de la construction de la nouvelle station d'épuration a été acté pour un montant de 2 321 820 €

Afin que tous les conseillers soient bien au fait du projet et la méthode retenue, les coûts ainsi que la/les problématiques rencontrée(s), Monsieur BETHOUL souhaite réunir tous les membres des deux conseils municipaux le 14 novembre 2023 à Gy-les-Nonains.

TOUR DE TABLE

Julien GODART : Rien à signaler

Michel POUTIER :

- Félicitations à Alain pour sa nomination

Il doit penser à renforcer sa commission.

- Friche ASTIC : Où en est l'arrêté de péril.

Monsieur le Maire indique qu'à l'approche de l'échéance de la Manifestation des Démons de Gy, une procédure permettant la prise d'un arrêté de péril est en marche afin que la commune ne puisse pas être tenue pour responsable.

- Il a eu des nouvelles de Monsieur VILLENEUVE qui aimerait visiter l'école et voir tout ce qui a pu être fait.

Madame estelle COLLUMEAU lui répond qu'un projet en accord avec l'équipe enseignante est prévu pour faire passer à la population une sorte de « certificat d'études » permettant de manière ludique de retracer le passé de la commune.

Elle ajoute qu'elle veut bien faire visiter à Monsieur Villeneuve à sa convenance.

- Romain, l'agent technique a reçu une lettre d'avertissement, il s'inquiète de savoir si tout se passe bien au niveau du personnel. Cet avertissement aura-t-il une incidence dans son dossier ?

Monsieur le Maire lui indique, qu'il y a une nécessité de recadrage qui a engendré cet avertissement sans aucune incidence dans son dossier.

Monsieur David FOURNIER : déplore la disparition des panneaux

Monsieur le Maire précise que beaucoup ont disparu, d'autres détériorés mais il ne peut désigner de coupable.

Une commande sera passée pour les remplacer.

Alain PYRRHA : Il demande que les articles pour le bulletin municipal lui soient envoyés avant la fin d'année. La semaine du 18 au 23/12 est fixée pour la transmission des articles et photos.

Ce sera pour le bulletin municipal et non le messenger.

Estelle COLLUMEAU : Rien à signaler

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21H49